



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 février 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement durable

#### Dix-huitième session

3-14 mai 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Module thématique pour la mise en œuvre du cycle 2010-2011**

**Session d'examen**

## Partenariats pour le développement durable

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Les partenariats pour un développement durable sont volontaires et font partie d'initiatives multilatérales par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, de grands groupes et autres dont l'objectif est de contribuer à mettre en œuvre des objectifs de développement durable convenus au niveau intergouvernemental et des engagements de l'Agenda 21, le Programme pour une application plus poussée de l'Agenda 21 et le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable.

Le présent rapport résume les informations sur les 348 partenariats sur le développement durable qui ont été enregistrés jusqu'à présent par le Secrétariat de la Commission du développement durable et fournit un résumé plus détaillé des 74 partenariats qui identifient un thème ou plus dans le cycle actuel, à savoir le transport, les produits chimiques, l'exploitation minière, la gestion des déchets et le cadre décennal des programmes et modèles sur la production et la consommation durable comme l'élément prioritaire de leur travail.

Alors que ces éléments varient de façon significative sur les questions de développement durable auxquelles ils cherchent à répondre, ils tendent à partager certains caractères communs également comme leurs structures de gestion, le nombre de partenaires et la portée des activités. De façon particulière, tous les partenariats enregistrés visent à mettre ensemble les connaissances, les compétences et les ressources, à trouver des solutions innovantes pour répondre aux défis du développement durable et à construire un réseau de connaissances qui peuvent contribuer à une prise de décision avisée.

---

\* E/CN.17/2010/1.



Le présent rapport sert de base à la discussion de la Commission pendant sa dix-huitième session sur la contribution des partenariats à la mise en œuvre d'objectifs et d'engagements de développement durable convenus au niveau intergouvernemental.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Tendances des partenariats . . . . .	4
A. Chiffres globaux . . . . .	4
B. Couverture sectorielle . . . . .	5
C. Couverture géographique . . . . .	7
D. Calendrier . . . . .	8
E. Partenaires impliqués . . . . .	9
F. Ressources . . . . .	11
III. Mise en œuvre du partenariat . . . . .	11
A. Mécanismes d'application . . . . .	11
B. Progrès au départ . . . . .	12
IV. Partenariats dans le module thématique de des dix huitième et dix neuvième sessions de la Commission du développement durable : Transport, produits chimiques, explorations minières, gestion des déchets et cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables . . . . .	13
A. Tendances . . . . .	14
B. Axe de mise en œuvre et mécanismes d'application . . . . .	18
C. Progrès depuis le début . . . . .	20
V. Appui du Secrétariat de la Commission du développement durable aux activités de partenariat . . . . .	23
A. Ressources en ligne : base de données et site Internet sur les partenariats . . . . .	24
B. Mises en réseau des opportunités : salons de partenariats . . . . .	24
C. Autres activités . . . . .	25
VI. La voie à suivre . . . . .	26

## I. Introduction

1. L'idée de partenariats volontaires, multipartites pour faciliter et accélérer la réalisation des objectifs et des engagements de développement durable était une contribution importante au sommet mondial sur le développement durable. Au 1<sup>er</sup> février 2010, un total de 348 partenariats de ce type étaient enregistrés auprès du Secrétariat de la commission du développement durable desquels 74 ont indiqué que l'un des thèmes des dix-huitième et dix-neuvième sessions de la Commission de développement durable aura la priorité dans leurs activités.

2. Les partenariats pour le développement durable ont une nature spéciale; ils sont spécialement attachés à la mise en œuvre globale d'engagements acceptés dans le plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable (Plan d'application de Johannesburg), Agenda 21, et le Programme pour la mise en œuvre plus approfondie de l'Agenda 21. Toutefois, comme l'a souligné le Sommet, ces partenariats ne sont pas un substitut aux engagements et aux responsabilités des gouvernements. Ils visent à renforcer la mise en œuvre en y associant les parties concernées pertinentes qui peuvent apporter une contribution au développement durable. Les engagements par les gouvernements restent la pierre angulaire des efforts nationaux, régionaux et globaux pour atteindre le développement durable.

3. La commission du développement durable a été désignée comme un point central de discussion sur les partenariats qui promeuvent le développement durable. A sa onzième session en 2003, la commission a souligné que les partenariats dans le contexte du processus du Sommet et de son suivi devraient être développés et mis en œuvre conformément à une série de critères et de directives<sup>1</sup>, en prenant note du travail préliminaire entrepris sur les partenariats au cours du processus préparatoire pour le Sommet, y compris les principes directeurs de Bali<sup>2</sup> et la résolution 56/76 de l'Assemblée générale. Par la suite, l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/129, 60/215, 62/211 et 65/426 et le Conseil économique et social, dans sa résolution 2003/61 ont reconnu la contribution importante des partenariats pour le développement durable à la mise en œuvre d'objectifs et d'engagements de développement durable internationalement acceptés et la poursuite des efforts du secrétariat de la CDD pour promouvoir ces partenariats.

4. La commission est convenue que les informations sur les partenariats pour le développement durable devraient être mises à la disposition du public. À part ce processus de partage de l'information, le secrétariat de la Commission a été invité à développer des partenariats et des données de base sur Internet qui pourraient être accessibles à toutes les parties intéressées.

5. En février 2004, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a lancé le site<sup>3</sup> et la base de données<sup>4</sup> des Partenariats pour le développement durable de la Commission du développement durable. Les bases de données interactives accessibles sur la toile contiennent des informations sur des partenariats enregistrés basés sur des autorapports volontaires des points focaux du

---

<sup>1</sup> Voir E/CN.17/003/6, chapitre I, section A, projet de résolution I, par. 21-24.

<sup>2</sup> Pour le texte complet des principes directeurs de Bali, voir : [http://www.johannesburgsummit.org/html/documents/prepcom4docs/bali\\_documents/annex\\_partnership.pdf](http://www.johannesburgsummit.org/html/documents/prepcom4docs/bali_documents/annex_partnership.pdf)

<sup>3</sup> <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm>.

<sup>4</sup> <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm>.

partenariat. Ces rapports aident à maintenir à jour les bases de données des partenariats et constituent la base des procès-verbaux préparés par le secrétariat de la commission.

6. Les sites et les bases de données de la Commission du développement durable ont été réaménagés en 2006 et à nouveau en 2007 pour améliorer la navigation et faciliter l'accès à de nombreux outils nouveaux et ressources de l'information. Les caractéristiques qui ont été ajoutées au site des partenariats incluent un calendrier des événements; des listings accessibles par les liens de la toile; les publications et articles liés aux partenariats et un forum de discussion en ligne (e – forum) où les membres des partenariats enregistrés peuvent mettre leurs expériences en réseau et les échanger.

7. Au cours de ses sessions d'examen bi annuelles, la Commission discutera de la contribution des partenariats à la mise en œuvre des objectifs de développement durable qui ont été acceptés au niveau intergouvernemental afin de partager les leçons apprises et les meilleures pratiques et également d'identifier et de résoudre les problèmes, les failles et les contraintes. Le présent rapport qui contient des synthèses d'informations sur les partenariats, comme l'a demandé la commission à sa onzième session, est présenté pour examen à la dix-huitième session afin de faciliter les discussions.

## **II. Tendances des partenariats**

8. Les partenariats pour le développement durable doivent avoir certaines caractéristiques importantes (identifiées dans les critères et les directives relatifs aux partenariats établis lors de la onzième session de la commission du développement durable, les principes directeurs de Bali et la résolution 56/76 de l'Assemblée générale), y compris l'équilibre sectoriel et géographique; l'implication des multi parties prenantes; une relation au Sommet mondial sur le développement durable; et une base de ressource prévisible et durable. Les sections suivantes explorent certains de ces aspects et identifient les tendances émergentes au sein des partenariats enregistrés auprès du secrétariat de la Commission.

### **A. Chiffres globaux**

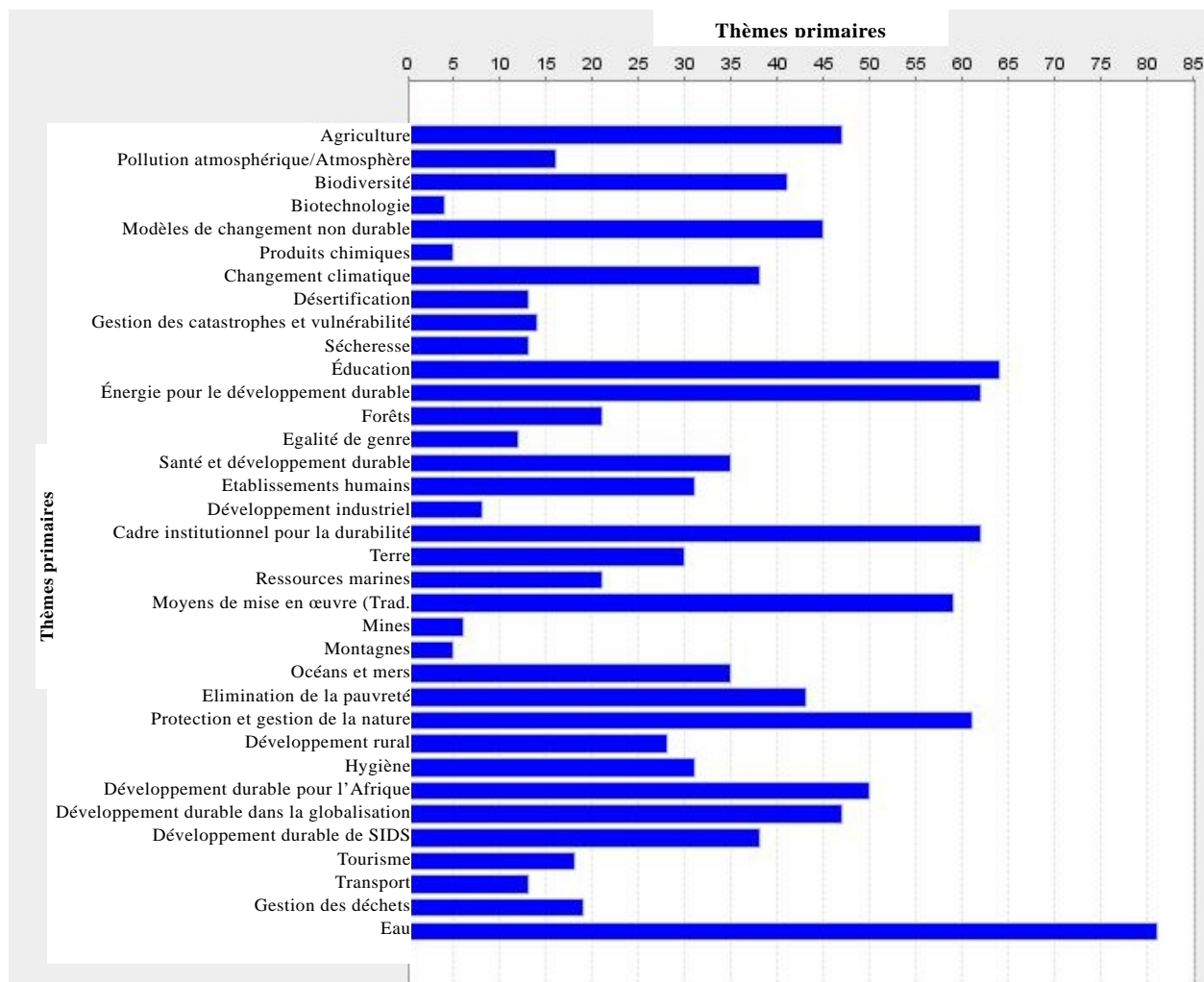
9. Un total de 348 partenariats étaient enregistrés auprès du secrétariat au 1<sup>er</sup> février 2010.

10. Près de deux tiers de ces partenariats (209) ont été enregistrés au moment du Sommet mondial sur le développement durable, et 139 partenariats depuis le Sommet. L'enregistrement des partenariats a augmenté de plus de 60 % entre 2002 et 2007 mais seulement quatre nouveaux partenariats ont été enregistrés en 2009. Environ 242 de ces partenariats enregistrés ont participé aux activités annuelles des salons de partenariats de la Commission de développement durable dans la période de 2004 à 2009.

## B. Couverture sectorielle

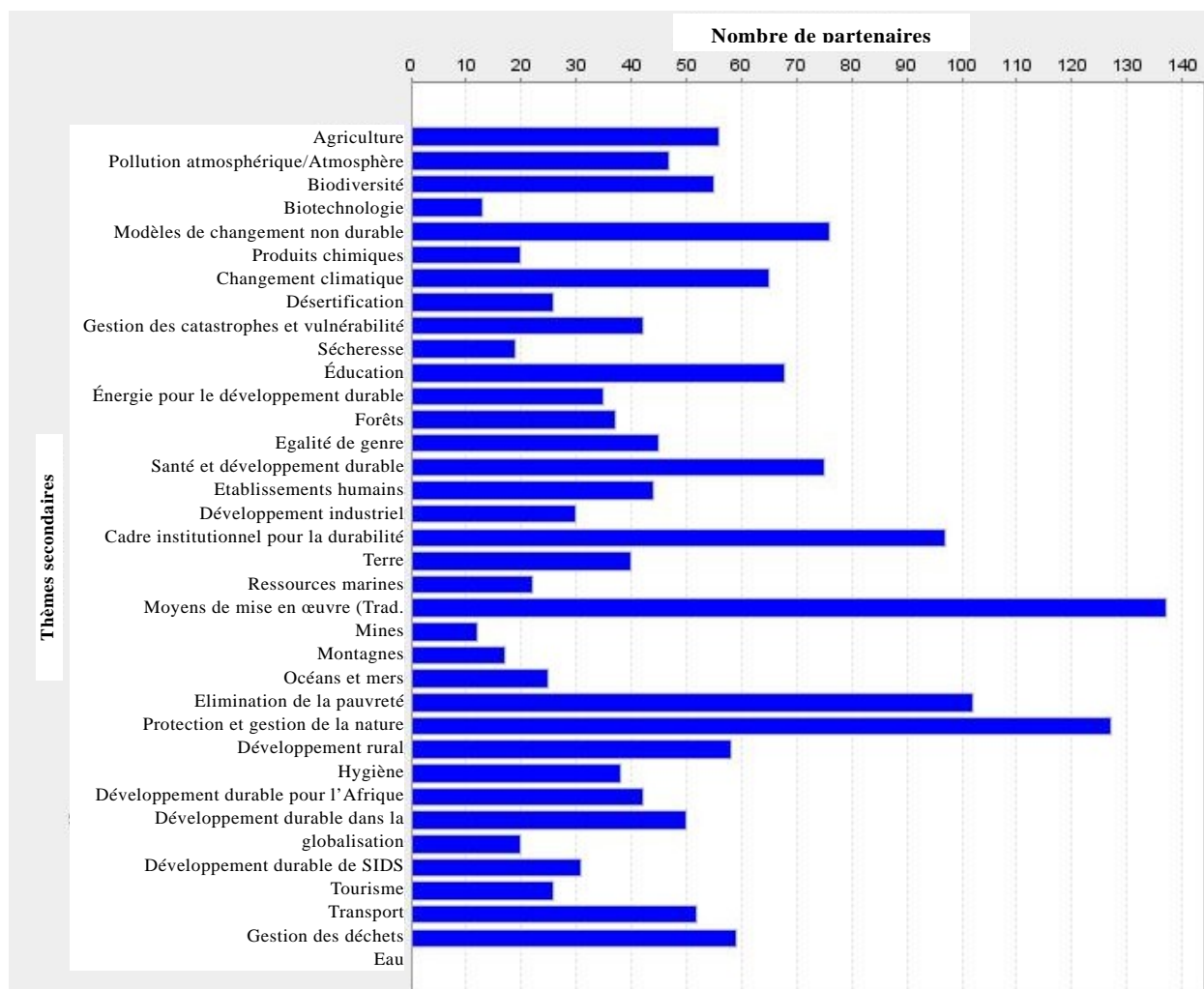
11. La majorité des partenariats qui travaillent en vue d'un développement durable tend à avoir une approche multisectorielle de la mise en œuvre. La figure I illustre la distribution de différences zones focales thématiques primaires de partenariats alors que la figure II illustre la distribution des thèmes secondaires.

Figure I  
Thèmes primaires de partenariats enregistrés auprès de la commission de développement durable<sup>a</sup>



<sup>a</sup> Étant donné que la plupart des partenariats ont des multiples thèmes primaires et secondaires l'addition du nombre de partenariats par thèmes dépassera le nombre total d'enregistrements.

Figure II  
Thèmes secondaires de partenariats enregistrés auprès de la commission de développement durable<sup>a</sup>



12. Les zones de thématique primaire et secondaire dont s'occupent les partenariats enregistrés couvrent un large spectre. Plus de la moitié de tous les partenariats enregistrés portent de manière primaire ou secondaire sur les moyens de mise en œuvre de mise en œuvre (56 %) et de protection et de gestion des ressources naturelles de base (54 %). Un peu moins de la moitié de tous les partenariats enregistrés travaillent à la mise en œuvre de cadres institutionnels pour le développement durable, suivis par 42 % qui s'adressent à l'élimination de la pauvreté, 40 % aux problèmes de l'eau et 38 % à l'éducation. En mettant ensemble les 10 zones thématiques d'intérêt les plus élevées, on a les résultats suivants : changement des modèles non durables de consommation et de production (35 %), santé et développement durable (32 %), agriculture (30 %), et changement climatique (30 %).

<sup>a</sup> Étant donné que la plupart des partenariats ont des multiples thèmes primaires et secondaires l'addition du nombre de partenariats par thèmes dépassera le nombre total d'enregistrements.

13. Au bas du spectre, il y a proportionnellement moins de partenariats enregistrés, y compris : la sécheresse (9 %), les produits chimiques (7 %); les montagnes (6 %); les exploitations minières, 5 % et la biotechnologie (5 %). Ces écarts dans la couverture sont reliés de manière spécifique aux partenariats enregistrés de la commission et ne sont pas nécessairement le reflet d'autres partenariats en dehors de la sphère de la commission du développement durable.

### C. Couverture géographique

14. Plus de la moitié des partenariats enregistrés sont des entités globales du point de vue de leur portée (52 %). La majorité des partenariats restants est soit régionale (20 %), soit sous-régionale (23 %), alors qu'un petit nombre de partenariats sont nationaux (5 %) ou locaux (5 %) dans leur portée (fig. III). Toutefois, la plupart des partenariats, y compris ceux qui ont une portée régionale et globale sont engagés dans des activités aux niveaux national et local et ont contribué à accroître la participation dans les communautés locales. Plusieurs emploient une approche ascendante en utilisant des projets – pilotes au niveau de la participation avec des communautés locales pour tester des stratégies qui seront reprises aux niveaux national, sous-régional et régional. Des intermédiaires locaux et des exécutants sont essentiels pour le succès et la durabilité de la plupart des partenariats.

15. Parmi les partenariats avec une portée régionale, 41 % travaillent en Afrique, 39 % en Asie et dans le Pacifique, 9 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 7 % en Europe et en Amérique du Nord et 4 % en Asie occidentale (voir Fig. IV).

Figure III  
Portée géographique des partenariats

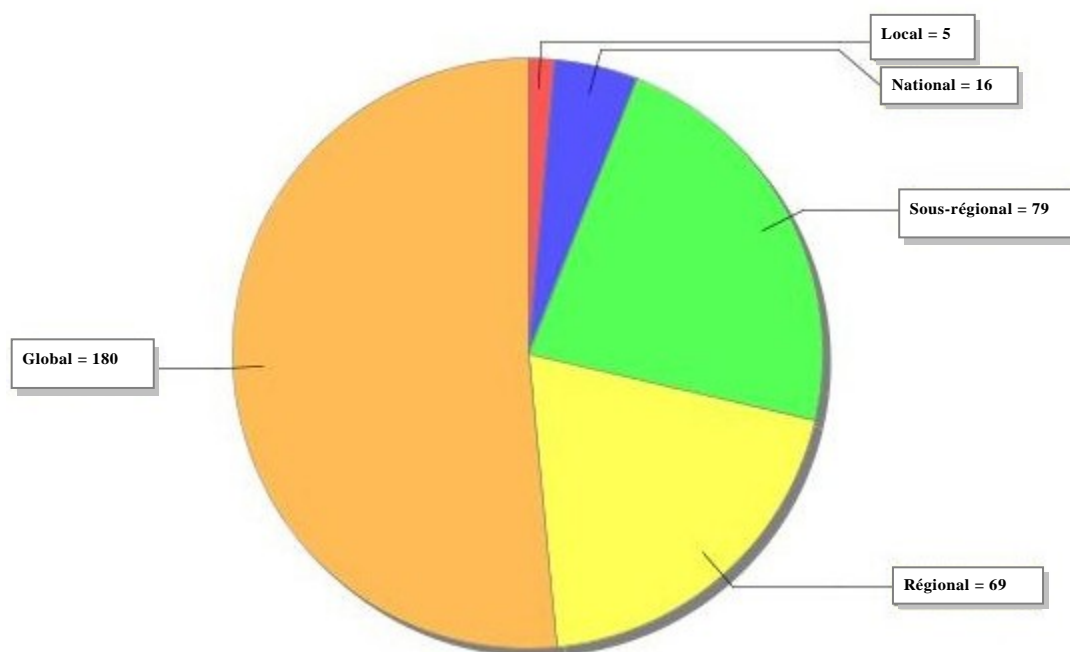
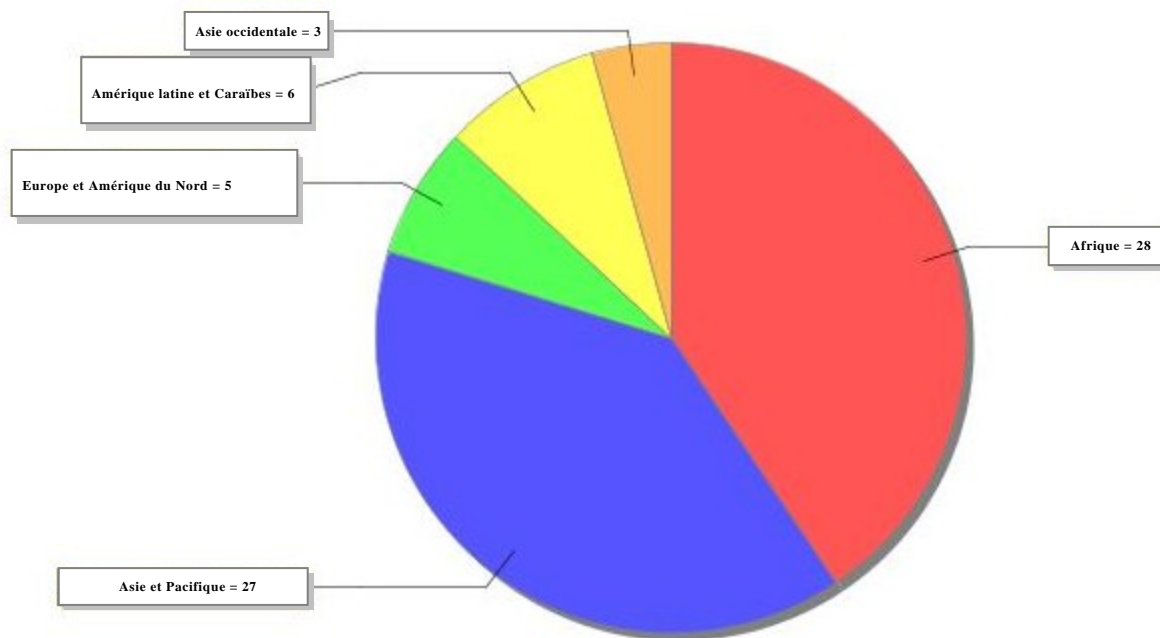




Figure IV  
Couverture régionale des partenariats



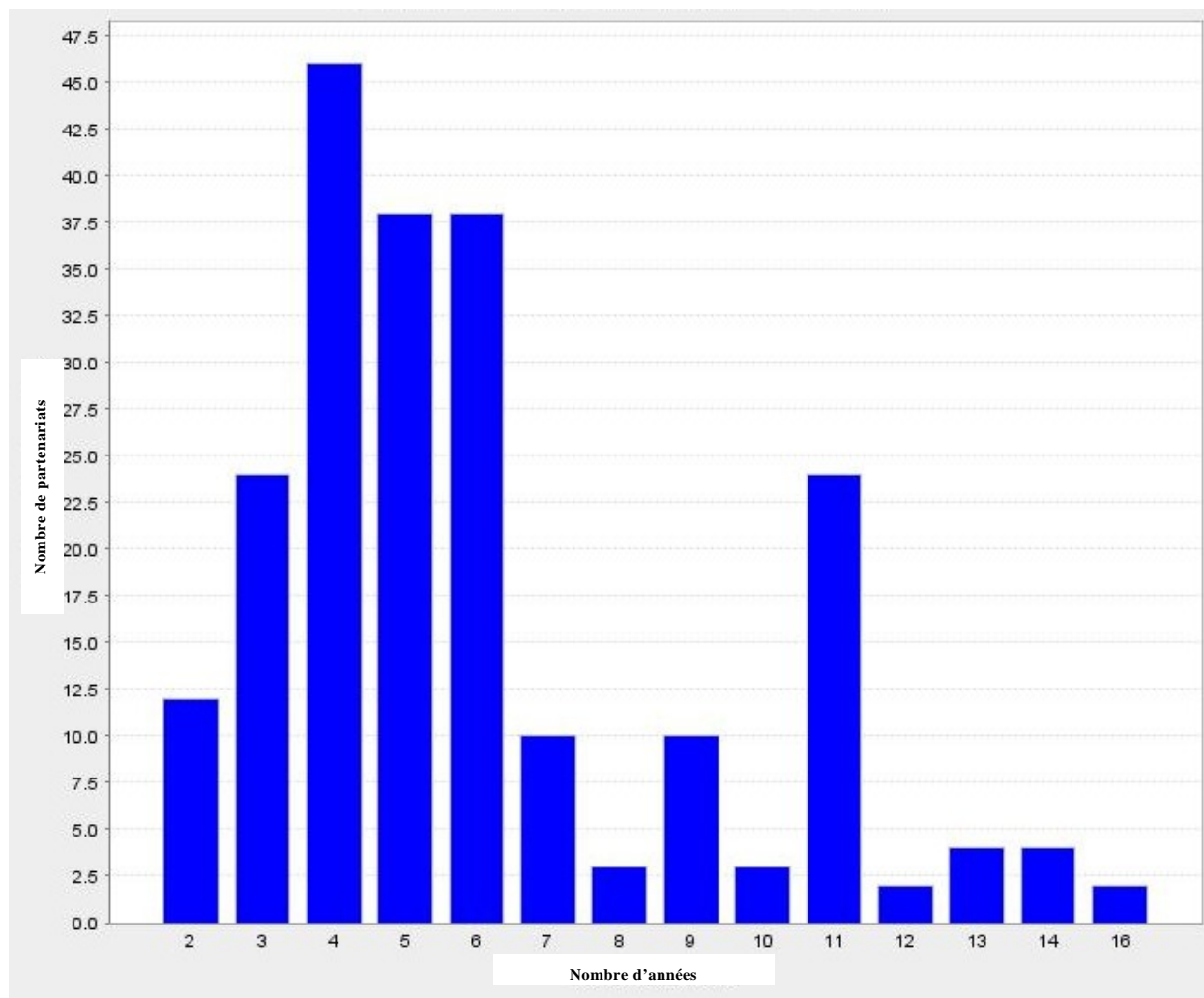
#### D. Calendrier

16. Plus de la moitié des partenariats actuellement enregistrés auprès du secrétariat de la Commission a été lancée au moment du Sommet de 2002 sur le développement durable. Les partenariats enregistrés qui existaient avant 2002 devaient montrer une valeur ajoutée significative dans le contexte du Sommet mondial sur le développement durable pour être reconnus et enregistrés par le Secrétariat. La valeur ajoutée a pris la forme de partenaires supplémentaires, la reprise d'une initiative, la mise en route de nouvelles phases de travail, l'expansion de la portée géographique ou l'augmentation de ressources financières.

17. Moins d'un tiers des partenariats existants ont enregistré leurs activités en 2003 et depuis 2004 le volume des partenariats nouvellement enregistrés est faible de façon constante. De 2005 à 2008, la moyenne a été d'environ 10 nouveaux partenariats enregistrés. Seuls quatre nouveaux partenariats ont été enregistrés en 2009.

18. Selon la nature de leurs objectifs et des cibles, la durée des partenariats peut varier et aller de deux ans à une période indéfinie (non limitée). Actuellement, 218 des 348 partenariats enregistrés ont fixé une date spécifique pour terminer leur travail (63 %), les 130 partenariats restants (37 %) sont à durée indéterminée. Dans la Figure V, qui montre la durée des partenariats ayant un calendrier spécifique, plus de la moitié ont limité leur travail à une période de quatre à six ans.

Figure V  
Durée des partenariats



## E. Partenaires impliqués

19. Par définition, les partenariats enregistrés sont des initiatives de parties prenantes volontaires entreprises par une combinaison de gouvernement, d'organisations intergouvernementales, de grands groupes<sup>5</sup> et autres organisations. Une majorité significative de partenariats enregistrés regroupe des gouvernements (83 %) et des grands groupes (83 %). Près de deux tiers des partenariats rassemblent le système des Nations Unies (62 %) et autres organisations intergouvernementales

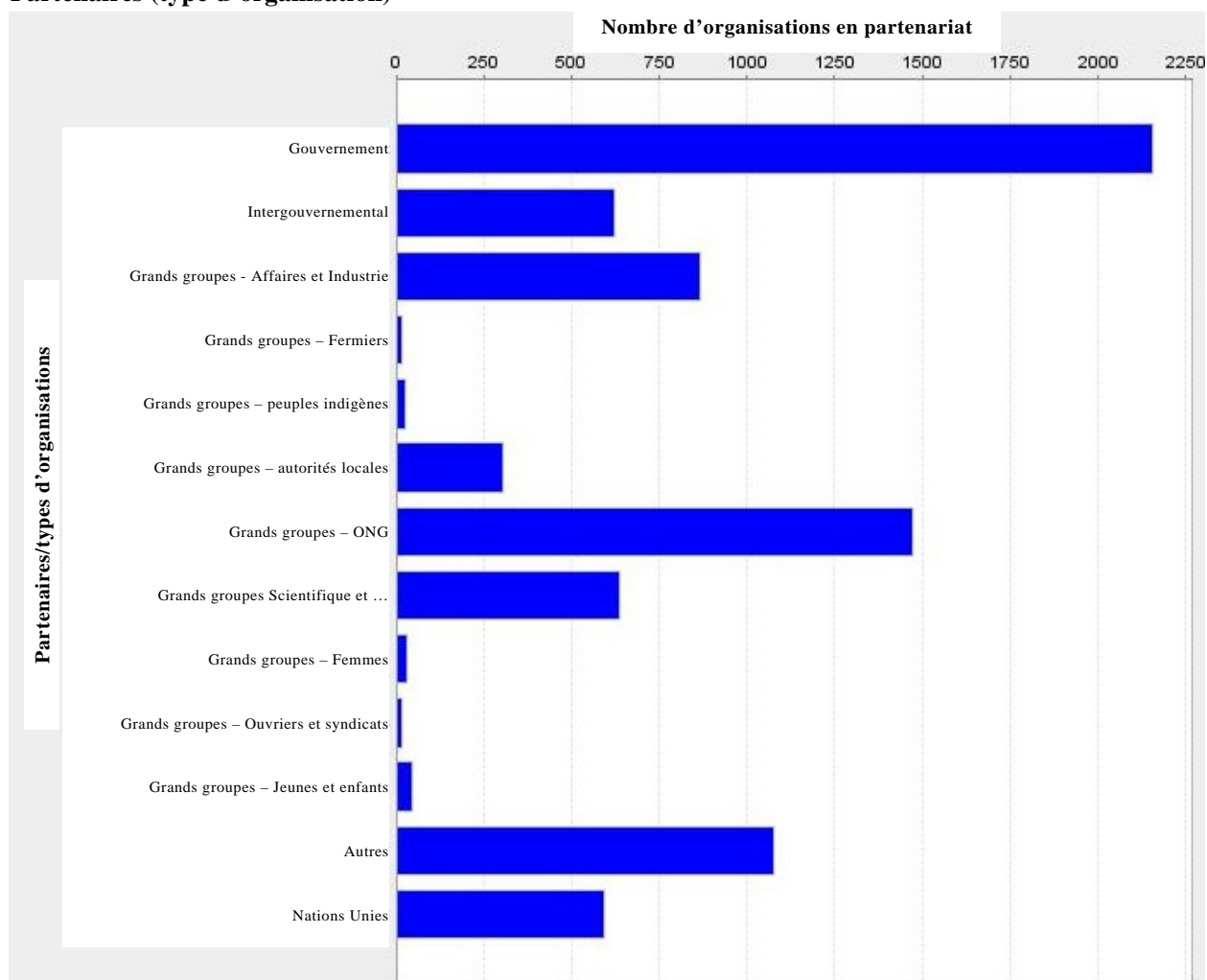
<sup>5</sup> Les 9 grands groupes de la société civile identifiés dans l'Agenda 21 sont les femmes, les jeunes et les enfants, les peuples indigènes, les organisation non gouvernementales, les autorités locales, les ouvriers et les syndicats, les affaires et l'industrie, la communauté scientifique et technique et les fermiers.

(61 %). En outre, 44 % des partenariats ont d'autres partenaires organisationnels, y compris le monde académique et les media.

20. Les données relatives à l'implication de grands groupes dans les partenariats lorsqu'elles sont ventilées individuellement montrent que 30 % des partenariats ont des partenaires d'organisations non gouvernementales, 38 % ont des partenaires dans les affaires et dans l'industrie, 18 % dans la communauté scientifique et technique et 9 % proviennent des autorités locales. Un pourcentage plus petit des partenariats enregistrés ont des partenaires qui proviennent des groupes de femmes (1 %), des groupes de jeunes (1 %), des ouvriers et des syndicats (1 %), des organisations des peuples indigènes (1 %) et des groupes de fermiers (1 %).

21. On compte 506 « organisations chefs de file » pour 348 partenariats enregistrés. Il est clair que certains partenariats ont plus d'une organisation comme chef de file. De ces chefs de file, la majorité (35 %) sont des organisations de grand groupe, 24 % des partenaires du gouvernement, 20 % proviennent des organisations du système des Nations Unies et 14 % des organisations non gouvernementales. Les institutions académiques et les fondations ainsi que les media comptent pour 8 % de tous les chefs de file.

Figure VI  
Partenaires (type d'organisation)



22. Parmi les 348 partenariats enregistrés, il y a un total de 7 877 listings individuels de différents types d'organisations de partenaires. La figure VI montre le détail de chaque listing par secteur et ventile les grands groupes en neuf secteurs. De façon évidente, ces statistiques incluent les duplications de chaque entité qui participe à plus d'un partenariat (par exemple le gouvernement du Canada est impliqué dans 452 partenariats différents et est cité 42 fois par conséquent), mais ils fournissent des indications sur les types d'organisation qui sont actives en partenariats. Elles montrent que les organisations des grands groupes avec un total de 3427 organisations (44 %) inscrits sont plus fréquemment enregistrés en partenariats que les gouvernements, qui sont inscrits 2158 fois au total, soit 27 %.

## **F. Ressources**

23. La base des ressources d'un partenariat, qu'elle soit appuyée par des contributions financières ou non financières, est un élément essentiel qui détermine la capacité d'un partenariat à mener à bien ses activités. Un nombre significatif de partenariats enregistrés (87 %) a fourni des informations sur les ressources dont il dispose. Sur les bases des informations rapportées, 46 % des partenariats enregistrés (159) ont des ressources financières garanties alors que 38 % (131) sont appuyés par des contributions non financières (en nature), principalement sous la forme de bureaux, de personnel et d'ordinateurs. Un total de 305 partenariats (88 %) ont fourni des informations sur leurs sources de financement. Plusieurs d'entre eux qui bénéficient d'un financement garanti ont de multiples donateurs..

24. Près de la moitié des partenariats enregistrés (49 %) est à la recherche de fonds supplémentaires pour ses projets; 32 % d'entre eux fournissent des chiffres spécifiques pour le financement qu'ils cherchent.

## **III. Mise en œuvre du partenariat**

### **A. Mécanismes d'application**

25. Les partenariats pour le développement durable répondent aux défis économiques, sociaux et environnementaux en renforçant la coopération dans les domaines institutionnels et du renforcement des capacités humaines, de la recherche, du partage de l'information et du transfert de la technologie.

26. Les partenariats travaillent au renforcement des capacités à tous les niveaux : 80 % des partenariats enregistrés travaillent pour éduquer et faire prendre conscience des questions de développement durable; 69 % sont engagés dans des questions construction de capacités de ressources humaines en apportant la formation; 49 % dans le transfert de technologie et 47 % mènent des activités qui portent sur la construction et le renforcement des capacités institutionnelles.

27. Les partenariats activement engagés dans la promotion, l'éducation et la sensibilisation se donnent pour tâche d'améliorer la communication et l'échange de connaissances entre les partenaires et les parties prenantes. Pour la mise en œuvre de ces projets, les partenariats utilisent la communication par Internet et des plateformes de dissémination de l'information pour recueillir des données, choisir l'indicateur de méthodologies, faire rapport sur les meilleures pratiques et présenter

des modèles et des outils qui serviront à gérer les technologies et les ressources naturelles. L'utilisation d'outils en ligne permet à des communautés à travers le monde de collaborer et de maintenir l'information dans des espaces communs du web, de tirer avantage de la compétence collective globale, d'identifier des calendriers de recherche et d'appliquer l'information pertinente à leurs besoins locaux.

28. La plupart des partenariats organisent des ateliers et des sessions de formation au niveau national qui leur permettent d'évaluer les besoins spécifiques des pays. Sur la base de ces évaluations, les partenaires sont en mesure d'identifier les barrières politiques, techniques, structurelles, réglementaires et financières qui devront être écartées pour s'attaquer aux questions spécifiques de développement durable.

29. Le transfert de technologie par des partenariats enregistrés prend le plus souvent la forme d'une assistance technique ciblée qui aide les partenaires des pays en développement à accéder à la technologie et facilite le transfert de la technologie et du savoir faire des partenaires du secteur privé dans les pays développés à leur homologue dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition.

30. Plusieurs partenariats jouent un rôle d'hôte et d'animateur en amenant et poussant des chefs de file et des parties prenantes dans des processus de législation nationale et internationale. Certains partenariats sont en train de construire des capacités institutionnelles en encourageant de nouveaux partenariats, en fournissant des informations sur des projets et les possibilités de financement de leurs partenaires.

## **B. Progrès au départ**

31. De façon générale, les progrès qui sont rapportés restent dans le cadre des larges catégories de la construction des partenariats, du renforcement des capacités, du partage des informations, des publications; des projets de coopération technique qui mettent en œuvre des activités de partenariat au niveau local.

32. Les progrès de partenariat incluent des rapports des collectes fructueuses de fonds; la confirmation de partenaires supplémentaires, le développement de principes organisationnels pour définir les termes de la collaboration et de la coopération entre les partenaires (y compris les mémorandums d'accord); le développement d'une gouvernance interne et un mécanisme de coordination par la formation de comités de pilotage et de secrétariats de partenariats. L'identification de points de ralliement régionaux et nationaux en tant que partie de la structure de coordination des partenariats est également rapportée. En plus des activités de coordination à l'intérieur des partenariats, plusieurs d'entre eux ont continué à développer des activités de collaboration formelle avec d'autres partenariats actifs dans des domaines de convergence complémentaires analogues.

33. Les activités de renforcement des capacités qui ont été rapportées incluent l'organisation de conférences, d'ateliers, de symposiums et de sessions de formation et la constitution de réseaux d'experts.

34. Les activités de partage d'information les plus couramment mentionnées incluent la création de bulletins d'information et de sites Internet, la publication

d'études de cas, de répertoires, de matériaux d'éducation et de formation, de directives d'orientation et des boîtes à outils. La création de portails et de mécanismes d'échange capables de fournir l'accès aux outils en ligne, aux données de base et aux logiciels est un autre versant des activités de dissémination – information du partenariat.

35. Alors que la plupart des partenariats continuent de travailler pour créer et maintenir une structure organisationnelle efficace et se concentrent sur le partenariat et la construction de relations avec les parties prenantes, leurs efforts semblent se dérouler parallèlement aux activités d'application sur le terrain, aux Projets- pilotes et aux recherches aux niveaux régional et national

#### **IV. Partenariats dans le module thématique de la dix-huitième et de la dix neuvième sessions de la Commission du développement durable : transport, produits chimiques, explorations minières, gestion des déchets et cadre décennal de programmation des modèles de consommation et de production durables**

36. En continuant à se concentrer sur la session actuelle d'examen de la Commission sur le module thématique des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière et du cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, la présente section examine plus en détail ces partenariats dont le premier intérêt est ce module thématique; et propose de brefs résumés d'initiatives de partenariat les plus pertinentes (encadrés I à XII ci-dessous)<sup>6</sup>.

37. Des 348 partenariats enregistrés, 74 s'intéressent d'abord à une ou à plusieurs des questions du module thématique, alors que d'autres inscrivent plus d'une question comme zone principale d'intérêt. Le transport est inscrit comme domaine principal par 13 partenariats, alors que 5 citent les produits chimiques, 19, la gestion des déchets, 6 les mines et 45 indiquent comme zone première d'intérêt le changement des modes non durables de consommation et de production.

38. En ce qui concerne la totalité de la couverture sectorielle (centre d'intérêt primaire et secondaire) pour les partenariats dans ce module thématique, 170 initiatives des partenariats expriment un intérêt particulier, primaire ou secondaire dans une ou plusieurs des thématiques. Dans ce sous- groupe, 71 % (120) ont un intérêt primaire ou secondaire sur le changement des modèles non durables de consommation et de production, 42 % (71) sur la gestion des déchets, 23 % (39) sur le transport, 15 % (25) sur les produits chimiques et 11 % (18) sur l'exploitation minière.

---

<sup>6</sup> Des informations détaillées sur les partenariats qui figurent dans ces cases sont accessibles à <http://webapps01.un.org/dsd/partnerships/public/welcome.do>.

## Encadré 1

**Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable**

L'objectif du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable est de renforcer et de promouvoir la contribution de l'exploitation minière, des secteurs des minerais et des métaux au développement durable. Le Forum joue un rôle consultatif et basé sur les principes du partenariat volontaire. Le Forum fournit aux gouvernements un cadre pour discuter des opportunités dans les secteurs de l'exploitation minière, des minerais et des métaux et de répondre aux défis qu'ils posent. Pour préparer le 4ème cycle de mise en œuvre de la Commission du développement durable qui commence 2010, le Forum a créé un comité qui a développé une stratégie pour mettre en œuvre les objectifs suivants :

- a) Montrer clairement comment les investissements dans le secteur minier peuvent contribuer au développement durable et à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement;
- b) Faire prendre conscience des défis auxquels font face les pays en développement pour exercer la bonne gouvernance dans la gestion de leurs minerais naturels;
- c) Faire prendre conscience de la nécessité pour les agences de développement de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités dans le domaine de l'exploitation minière afin de contribuer au développement durable dans les pays en développement;
- d) améliorer la participation, la crédibilité et l'influence des ministères nationaux des mines dans le développement de la politique globale et les débats concernant les secteurs des mines et des minerais;
- e) Amener les ministères nationaux des mines à informer la communauté multilatérale et le monde en général sur les récents progrès en ce concernant la meilleure façon de faire face aux questions et défis dans ce secteur.

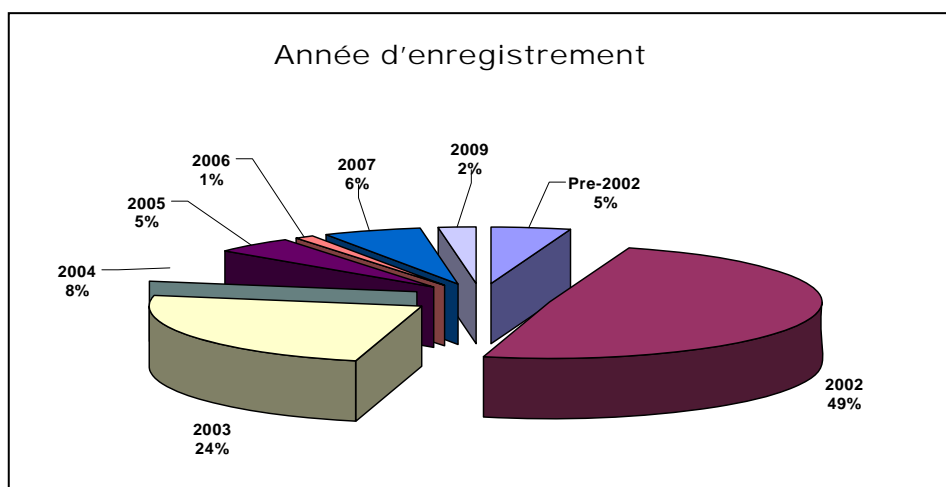
**A. Tendances**

39. Compte tenu du degré de chevauchement entre partenariats dans cette sous-section, les statistiques générales suivantes sont présentées sur une base ventilée pour les 74 partenariats enregistrés qui identifient un centre d'intérêt primaire dans une ou plusieurs des questions du module thématique.

40. En termes de couverture géographique, 41 des 74 partenariats du module thématique sont des partenariats globaux dans leur portée, alors que 14 sont des partenariats régionaux, 14 sont des sous régionaux, 3 sont nationaux et 2 des sous nationaux ou locaux.

41. En termes de calendriers, la Figure IX montre que 5 % des partenariats dans le module thématique ont démarré avant 2002 alors que 49 % ont été lancés en 2002, 24 % en 2003, 8 % en 2004, 5 % en 2005, 1 % en 2006, 6 % en 2007 et 2 % en 2009.

Figure VII  
Calendrier pour les partenariats dans le cadre du module thématique



42. En termes de durée, 38 % des partenariats sont indéterminés, 31 % ont un calendrier de 1 à 5 ans, 24 % de 5 à 10 ans et 7 % ont un calendrier qui se situe entre 10 et 16 ans.

43. Le nombre de partenaires par partenariats dans le module thématique est de 2 à 80. La majorité des partenariats (43 %) n'a pas plus de 10 partenaires alors que 24 % ont entre 11 et 20 partenaires, 17 % entre 21 et 30 partenaires et les 16 % restants entre 31 et 80 partenaires.

#### Encadré 2

#### **Partenariat mondial pour le renforcement des capacités de mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS)**

L'objectif du partenariat du Sommet mondial du développement durable global est de mobiliser l'appui et de catalyser les partenariats en vue d'activités coordonnées aux niveaux global, régional et national pour renforcer les capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition en vue d'une mise en œuvre efficace du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. À moyen et à long terme, le Partenariat devrait conduire à une diminution des effets touchant l'environnement et la santé. Cette diminution constituerait par conséquent une contribution directe aux objectifs importants du développement durable y compris la protection des groupes marginalisés, la protection de l'approvisionnement en eau et de l'eau potable et l'élimination de la pauvreté. Les objectifs spécifiques du partenariat incluent la mobilisation des ressources pour la mobilisation, l'évaluation des capacités et la mise en œuvre du Système général harmonisé aux niveaux régional et national et le développement des directives qui y sont associées, de la formation et des ressources matérielles.



**Encadré 3****Programme inter organisation pour une gestion saine des produits chimiques (IOMC)**

Bien que le Programme inter organisation pour une gestion saine des produits chimiques ne soit pas enregistré auprès de la Commission du développement durable qu'ils ne soient pas enregistrés au Partenariat CSD, six des sept organisations intergouvernementales impliquées activement dans la sécurité des produits chimiques (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du travail, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation mondiale de la santé et Organisation pour la coopération économique et le développement) ont appuyé sa mise en œuvre. L'objectif du Programme inter organisation est de renforcer la coopération internationale dans le domaine des produits chimiques des organisations participantes. Le Programme encourage la coordination des politiques et des activités qui sont menées séparément ou conjointement afin d'arriver à une gestion saine des produits chimiques par rapport à la santé et à l'environnement.

44. En termes de ressources, 66 % des partenariats qui font partie du module thématique ont déjà un financement garanti; 25 % n'ont pas de financement courant et 9 % ne fournissent aucune information sur leur financement actuel. Le détail des sources de financement est le suivant : 31 % des partenariats indiquent qu'ils reçoivent un financement des gouvernements, 19 % des organisations intergouvernementales, 18 % des sources du secteur privé, 10 % des fondations et des organisations caritatives, 16 % des organisations non gouvernementales et 7 % d'autres sources.

45. Des ressources non financières sont également apportées aux partenariats qui ont besoin d'un appui. Parmi les 74 partenariats qui sont actifs dans le module thématique, 62 % indiquent qu'ils reçoivent un certain type de ressources non financières qui sont réparties de manière égale parmi le personnel (37 %), ordinateurs (30 %), bureaux (29 %) et un petit nombre de partenariats (3 %) qui rapportent d'autres types de ressources non financières.

## Encadré 4

**Groupe de travail du Processus de Marrakech sur la coopération avec l'Afrique**

Les buts et les objectifs de ce partenariat prévoient : de renforcer des structures organisationnelles existantes et de créer de nouvelles le cas échéant pour promouvoir la consommation et la production durables dans tous les pays africains (par exemple le développement de plans d'action nationale sur la consommation et le développement durables); de développer et appuyer des projets pour la mise en œuvre des méthodes de production et de consommation durables, y compris lancer le développement d'un mécanisme d'éco – labellisation des produits africains, de soutenir le développement de réseaux et d'outils d'information basés sur la connaissance dans des domaines sélectionnés d'action (par exemple gestion des déchets et recyclage, biocarburants, eau potable); d'appuyer l'intégration et mettre au centre l'éducation sur l'environnement dans les universités et les écoles africaines; de promouvoir l'achat durable par les organisations gouvernementales grâce à des cours de formation et des programmes de sensibilisation en coopération avec le Groupe de travail de Marrakech sur les achats publics durables.

## Encadré 5

**Transport, santé et programme pan européen de l'environnement**

Le transport, la santé et le programme pan européen de l'environnement est un partenariat qui vise la progression vers la réalisation de modèles de transport durables pour la santé et l'environnement en se concentrant au niveau pan européen sur des priorités pour la réalisation desquelles un travail supplémentaire de la communauté internationale est absolument nécessaire et susceptible de provoquer le plus grand impact à savoir: intégrer des aspects de santé et d'environnement dans les décisions et les politiques de transport; diriger la demande de transport vers une mobilité plus durable; et les questions de transport urbain. En plus, une attention spéciale sera accordée aux besoins des États nouvellement indépendants, aux pays de l'Europe du sud-est ainsi qu'aux régions qui sont particulièrement sensibles d'un point de vue environnemental. Le Programme pan européen simplifie et consolide les activités de l'OMS et de la Commission économique pour l'Europe dans le domaine des transports, de l'environnement et de la santé pour une utilisation plus efficace des ressources et une meilleure coordination des efforts au niveau international et national..

## Encadré 6

**Initiative de gestion des déchets des Iles du Pacifique**

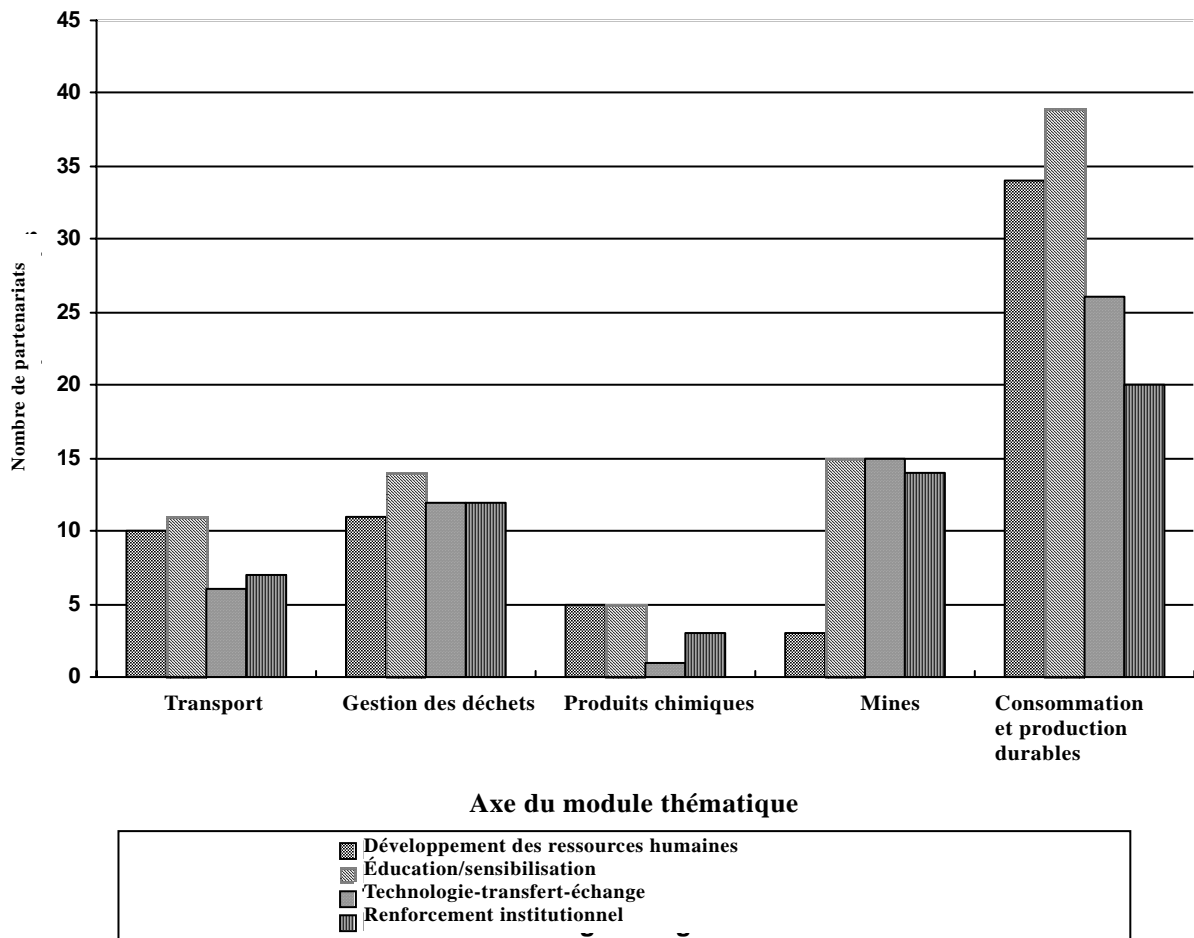
L'objectif global de l'initiative de gestion des déchets des Iles du Pacifique est de réduire les impacts sur l'environnement et la santé de la génération des déchets solides et dangereux et de les éliminer dans la région du Pacifique. Ce but peut être atteint de la manière suivante :

- a) Sensibiliser les pays des Iles du Pacifique à la nécessité de prendre des mesures positives dans le domaine de la gestion de déchets solides et dangereux;
- b) Diminuer de manière significative la quantité de déchets placés dans les décharges en mettant en œuvre des programmes efficaces de réduction des déchets, y compris en les éliminant à la source, à accroître les activités actuelles de recyclage et à développer des options recyclage/décharge pour les autres déchets;
- c) Moderniser la collecte actuelle des déchets et les systèmes d'élimination par une amélioration croissante des systèmes existants et adopter des meilleures pratiques régionales dans les nouvelles opérations d'élimination;
- d) Mettre en œuvre au niveau régional des programmes de nettoyage et d'élimination des déchets qui ne sont pas efficaces au niveau national;
- e) Évaluer les barrières financières, réglementaires, institutionnelles et sociales à une gestion efficace des déchets dans les pays des Iles du Pacifique et aider les gouvernements à développer des stratégies et des systèmes pour éliminer ces barrières;
- f) développer et améliorer les capacités institutionnelles actuelles en vue d'une gestion efficace des déchets dans les pays des Iles du Pacifique grâce à des programmes de formation régionaux et nationaux ciblés, le développement de programmes en cours dans les institutions tertiaires pertinentes, et le développement et l'entretien de réseaux d'information appropriés.

**B. Axe de mise en œuvre et mécanismes d'application**

46. Les partenariats qui travaillent dans les domaines du transport, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'exploitation minière ou des modèles de changement non durables de la consommation et de la production sont similaires groupe au plus large des partenariats enregistrés car une grande quantité d'entre eux intègre des activités de renforcement des capacités dans leurs mécanismes de mise en œuvre. Des 74 partenariats qui ont été identifiés comme ayant un intérêt principal dans le module thématique 87 % incluaient dans leur plan de travail une composante éducative qui visaient à accroître la sensibilisation, 74 % à fournir des services de formation pour des ressources humaines, 57 % étaient engagés dans une forme quelconque de transfert de technologie et 37 % travaillaient au renforcement de la capacité institutionnelle. La figure VIII montre le détail de ces activités de renforcement des capacités parmi les partenariats dans cinq thématiques

Figure VIII  
**Mécanismes de mise en œuvre des partenariats : Axe du module thématique**



47. Les partenariats qui sont actifs dans le module thématique travaillent à la création de réseaux de politique globale qui encouragent le dialogue et le partage des connaissances par des activités de collaboration avec les organisations aux niveaux local, national, régional et global; ces initiatives travaillent au renforcement des capacités et au partage d'informations sur un ensemble de questions relatives au développement durable, de la conservation de récifs coralliens à la production de ciment durable.

## Encadré 7

**Le Partenariat pour le lancement du Conseil responsable du tourisme durable**

Le tourisme durable protéger l'environnement, les droits et les moyens de subsistance des communautés locales. L'industrie touristique, y compris les hôtels, les gîtes et les tours opérateurs peuvent montrer leur engagement à la durabilité en acceptant les normes pour les pratiques environnementales et sociales établies par des programmes de certification nationaux et internationaux de premier plan. Une coalition d'associations de l'industrie touristique, d'organisations bénévoles de la société civile, de fondations privées et d'agences gouvernementales et des Nations Unies travaillent à la création d'un Conseil général responsable du tourisme durable (STSC), organisation faitière dont la tâche est de fixer les normes minimum universels pour les programmes de certification et accréditer ceux qui sont conformes à ces normes. Cet effort est conduit par un conseil d'administration qui réunit 17 organisations y compris des organisations non gouvernementales internationales et le secteur privé, le Conseil scientifique et technique auquel participent le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies, l'Alliance des forêts tropicales et l'organisation internationale de conservation qui assume depuis 2001 la responsabilité technique et administrative. En septembre 2009, le Partenariat pour les critères mondiaux de tourisme durable et Conseil responsable du tourisme durable ont annoncé qu'ils allaient se fondre dans le Conseil sur le tourisme durable. Sustainable tourism protects the environment and the rights and livelihoods of local communities. Tourism businesses, including hotels, lodges and tour operators, can demonstrate their commitment to sustainability by meeting the standard.

## Encadré 8

**Partenariat « Méthane to Markets »**

Le partenariat « Méthane to Markets » est une initiative internationale qui favorise la rentabilité, la récupération à court terme du méthane et son utilisation comme source d'énergie propre. L'objectif du partenariat est de réduire les émissions globales du méthane afin d'améliorer la croissance économique, renforcer la sécurité énergétique, améliorer la qualité de l'air et la sécurité industrielle et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Le Partenariat se concentre actuellement sur quatre sources d'émissions de méthane : agriculture (gestion des déchets animaux), charbons, décharges, pétrole et gaz.

**C. Progrès depuis le début**

48. Les progrès dont il est fait état dans les partenariats dans le cadre du module thématique suivent un modèle similaire à celui qu'on a constaté dans les partenariats enregistrés comme un tout. Les activités qui sont signalées consistent largement à coordonner les partenariats, à renforcer les capacités et à partager les informations..

49. Au cours des dernières années, certains partenariats du module thématique ont porté principalement sur la mise en œuvre de nombreuses activités de coordination

de partenariat, y compris le développement d'indicateurs pour contrôler le progrès des travaux et les systèmes opérationnels de prévision. En outre des organisations de partenaires nouveaux ont rejoint les partenariats et certains d'entre eux ont bénéficié des nouvelles sources de financement de sources aussi bien publiques que privées.

Encadré 9

**Indicateurs de la santé environnementale des enfants**

Le but de cette initiative de plusieurs années est de développer et d'utiliser les indicateurs de la santé environnementale des enfants pour améliorer leur santé environnementale aux niveaux global, régional, national et local. Ces indicateurs sont analogues aux indicateurs économiques et leur développement et leur système de présentation des rapports peuvent aider à remplir l'écart entre l'information sur l'environnement et l'information sur la santé et à mettre l'accent sur les vulnérabilités spéciales des enfants. En fin de compte, ces indicateurs permettront de guider les politiques d'environnement, de santé et de développement. Les indicateurs globaux de la santé environnementale des enfants sont des outils efficaces pour : 1) améliorer la qualité de l'information disponible afin de faciliter la possibilité pour les décideurs politiques d'améliorer les conditions environnementales de tous les enfants; 2) évaluer la santé environnementale des enfants ainsi que les succès et les échecs des interventions pour s'attaquer aux problèmes de santé environnementale; et 3) mesurer les progrès et contribuer à atteindre les objectifs du Millénaire du développement.

Encadré 10

**Programme de sensibilisation et Formation à la consommation et à la production durable**

Pour améliorer les compétences des décideurs politiques pour mettre en œuvre des politiques de consommation et de production durables, la présente initiative crée des matériaux pratiques de formation, organise des cours à l'échelon régional et national, surveille les résultats et fournit des conseils individuels aux participants. La formation est organisée à l'intention des responsables des gouvernements (notamment des pays en développement et des États dont l'économie est en transition) et de la société civile. Elle est basée à la fois sur les résultats du PNUE et des programmes en cours de l'Internationale des consommateurs dans le domaine de la consommation et de la production durables. Elle est également basée sur les réseaux régionaux de ces deux institutions pour mettre en œuvre la formation nationale et régionale en vue du renforcement des capacités de consommation et de production durables.

50. Plusieurs partenariats ont cherché à renforcer les capacités par l'organisation d'événements comme des ateliers, des réunions et des conférences qui ont suscité des débats et des discussions sur des questions de développement durables et fourni un forum pour la présentation de nouvelles technologies. Des cours de formation sur des questions ciblées de développement durable ont été également organisés.

51. Des partenariats dans le module thématique sont sollicités de plus en plus pour partager des informations par différentes méthodes, y compris par le développement des sites Internet, des études de cas et des bulletins d'information. Des enquêtes ont été compilées en tant qu'outil d'évaluation et d'information et les résultats des feedbacks ont été publiés dans des rapports périodiques

Encadré 11

**Partenariat durable, transport à faible intensité de CO<sub>2</sub>**

L'objectif primordial de ce nouveau partenariat lancé en 2009 est de mobiliser un appui global pour réduire la croissance des émissions de gaz à effet de serre provoquées par le transport routier dans les pays en développement en encourageant davantage de transport durable à faible intensité de monoxyde de carbone. Il se concentre sur le transport routier dans les pays en développement de l'Asie, de l'Amérique latine et d'Afrique et inclut le transport des passagers et du fret aussi bien motorisé que non motorisé. Le partenariat construit sur des travaux précédents sur le transport durable par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies dans le cadre de leur mandat tel qu'il est défini par l'Agenda 21 et la Commission du développement durable et une série d'événements sur le transport durable et le changement climatique par les membres de ce partenariat en Asie et en Amérique latine. Les objectifs spécifiques incluent : intégration du transport durable à faible intensité de CO<sub>2</sub> dans les négociations sur le climat ainsi que les politiques et programmes nationaux et locaux; intégration des considérations climatiques dans les politiques de transport au niveau régional, national et local; intégration du transport durable à faible intensité de CO<sub>2</sub> dans les stratégies et opérations des organisations internationales de développement; et contribution au développement durable et objectifs du Millénaire du développement, notamment en fournissant l'accès aux biens et aux services des groupes à faibles revenus.

Encadré 12

**Le développement durable -Partenariat de connaissance**

La mission de cette nouvelle initiative lancée en 2009 est de structurer la connaissance sur le développement durable afin de la rendre plus utile aux praticiens et aux décideurs politiques. À cette fin, le SDKP vise à créer un partenariat avec une large base qui réunira les personnes, les institutions et les réseaux engagés dans la production et la diffusion des connaissances sur le développement durable avec les objectifs suivants :

- a) Organiser l'information sur le développement durable sur Internet et la mettre à la disposition des responsables politiques et autres communautés sous une forme cohérente et avenante;
- b) Construire des relations avec les réseaux existants qui travaillent sur le développement durable et rendre leurs activités plus accessibles pour les décideurs politiques;
- c) Raconter les succès, les meilleures pratiques, les évaluations des politiques et des programmes dans le domaine du développement durable et les mettre sur la toile sous une forme agréable;
- d) Organiser un bilan dynamique du développement durable au cours des deux dernières décennies;
- e) Publier et diffuser des recherches sur les partenariats dans plusieurs médias y compris dans une série de livres sur le développement durable;
- f) Renforcer les capacités par la formation des décideurs politiques et de leurs conseillers ainsi que des représentants de gouvernements qui travaillent sur les questions de développement durable.

## V. Appui du Secrétariat de la Commission du développement durable aux activités de partenariat

52. Le Secrétariat de la Commission rassemble, encourage et diffuse des informations sur les partenariats enregistrés qui mettent en œuvre le développement durable dans le monde. Il facilite les discussions et offre la possibilité de mettre en valeur les contributions lors des sessions ordinaires de la Commission. Ses activités sont basées sur le mandat du Plan d'application de Johannesburg et sur la décision sur les partenariats prise à la 11<sup>ème</sup> session de la Commission du développement durable et d'autres directives de la Commission.

53. Le Secrétariat a été invité à diffuser des informations sur les partenariats y compris les rapports volontaires à l'audience la plus large possible au moyen de médias électroniques et du matériel imprimé et d'activités comme les salons de partenariats de la Commission. Le Secrétariat est également invité à publier des procès verbaux basés sur des présentations sur les partenariats pour examen par la Commission, conformément à son programme et à son ordre du jour.

54. Les partenariats sont encouragés en vertu des critères et des directives fixés lors de la 11<sup>ème</sup> session de la Commission à échanger des informations avec les



gouvernements et autres parties prenantes. Etant donné que les directives encouragent la transparence et la responsabilisation, chaque partenariat enregistré est encouragé à faire rapport sur ses progrès et activités deux fois par an et cette information doit être publiquement annoncée. Le rapport doit être complet et fournir des informations nouvelles sur tous les aspects du partenariat et montrer principalement comment les partenariats ont contribué à la mise en œuvre d'objectifs et d'engagements convenus sur le développement durable.

#### **A. Ressources en ligne : base de données et site Internet sur les partenariats**

55. La base de données et le site Internet des partenariats de la Commission pour le développement durable constituent une ressource importante pour le partage et la collecte des informations sur les activités relatives au partenariat. Ces partenariats continuent d'assurer l'accès à toute une gamme d'outils et d'applications qui visent à promouvoir le partage des connaissances et le travail en réseau.

56. Le site Web sur les partenariats depuis sa création a été amélioré et restructuré, pour ajouter davantage de contenu, augmenter le confort pour les usagers, améliorer la navigation et permettre un accès plus facile aux informations relatives aux partenariats. Les ressources en ligne visent à aider et à faciliter l'identification des activités de partenariats et les contributions à la mise en œuvre en rendant disponible une vaste sélection d'information pratique y compris les moyens d'enregistrer de nouveaux partenariats avec le Secrétariat, des informations sur les réunions prévues sur les partenariats et les publications récentes sur les partenariats enregistrés et les directives détaillées et le programme des activités de la Commission des salons de partenariats<sup>7</sup>. Un forum de discussion en ligne a été créé qui permet aux membres des partenariats enregistrés d'échanger leur expérience, les leçons apprises et les meilleures pratiques. Toutes les publications sur les partenariats enregistrés par le Secrétariat peuvent être téléchargées librement du site Web des partenariats.

57. Les informations sur la base des données des partenariats sont uniquement basées sur les auto-rapports volontaires des partenariats enregistrés à partir des points de ralliement des partenariats. Des demandes de mise à jour sont expédiées annuellement; toutefois, obtenir des informations courantes reste un défi. Les partenaires chefs de file sont priés instamment de tenir leur information à jour afin que la base de données demeure pertinente.

#### **B. Mises en réseau des opportunités : salons de partenariats**

58. En plus d'utiliser des ressources en ligne, les partenariats enregistrés peuvent présenter des informations sur leurs activités aux salons annuels des partenariats ou à d'autres événements organisés par le Secrétariat de la Commission. Ces activités de partage des informations aident à attirer l'attention et à favoriser l'expansion sous la forme de nouveaux partenaires ou la reprise d'initiatives qui ont eu du succès.

<sup>7</sup> Ces documents et plusieurs autres publications résumées sont disponibles sur le site Web des partenariats : <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm>.

59. Les salons de partenariats fournissent aux partenariats enregistrés l'occasion de montrer les progrès accomplis et d'établir des réseaux avec des partenaires actuels ou potentiels, de créer des synergies entre partenariats, de partager les leçons apprises et les meilleures pratiques et d'échanger des expériences afin de trouver des solutions à des défis comme la mobilisation des ressources ou la conservation d'un partenaire. Ils fournissent une occasion unique pour les partenariats de faire connaître et de promouvoir leurs efforts et activités dans un forum intergouvernemental.

60. Les salons de partenariats fournissent également aux participants de la CDD l'occasion de réunir des informations et de discuter directement avec les praticiens de partenariat de l'importante contribution des initiatives en fournissant le soutien à la mise en œuvre du développement durable. Ces sessions ont énormément bénéficié de la participation de différentes parties prenantes, y compris les représentants des gouvernements, des grands groupes, des organisations et des institutions financières.

61. Le salon des partenariats de la dix huitième session de la Commission organisera des sessions de travail pour susciter des dialogues francs et dynamiques et des échanges de vues entre praticiens et experts sur des questions relatives aux partenariats, aux sessions interactives de formation qui fourniront des outils valables, des ressources et des connaissances qui pourront être utilisées pour établir, développer et maintenir des partenariats efficaces.

### **C. Autres activités**

62. Une plus grande attention sera accordée à la publication de rapports qui fournissent une information courante et actuelle sur les tendances dans la mise en œuvre du développement durable par les partenariats. L'équipe de partenariat du Secrétariat continuera à publier les Dépêches des Partenariats, un bulletin d'information qui met en évidence les discussions pendant les sessions du salon des partenariats ainsi que des documents d'information sur les partenariats qui sont distribués gratuitement par l'intermédiaire du site Web des partenariats

63. Des activités supplémentaires, comme les ateliers, les séminaires, les réunions de groupes d'experts et des initiatives de médiation sont examinés pour offrir des possibilités supplémentaires de rapprocher les parties prenantes et de renforcer leur participation et d'encourager davantage l'utilisation des modèles de partenariats.

64. La diffusion et le partage des informations sur les leçons apprises, les meilleures pratiques et les nouvelles idées fournissent une occasion unique à la Commission, aux partenariats, aux praticiens du partenariat d'identifier et de répondre aux problèmes, failles et contraintes relatifs à la mise en œuvre du développement durable. Ce processus appuie également les efforts pour suivre et faire le point sur les progrès des partenariats en cours. Cette démarche est une étape importante pour prouver la valeur et la viabilité du modèle d'implantation du partenariat.

65. Le Secrétariat de la Commission continuera de promouvoir les précieuses leçons apprises en faisant avancer le développement durable au moyen des partenariats. Le partage et la diffusion des informations sur les partenariats permettent à la Commission et aux différentes parties prenantes de savoir ce qui marche et ce qui ne marche pas, d'identifier les failles, les domaines et les

emplacements qui sont négligés, de déterminer de quelle manière une plus grande collaboration pourrait être achevée et les zones où de nouvelles initiatives sont nécessaires. Il continuera à promouvoir une plus grande compréhension de la valeur des partenariats en tant qu'outil de mise en œuvre de la réalisation des objectifs et des engagements pour un développement durable internationalement accepté et à encourager les occasions pour les intensifier et les reproduire.

## VI. La voie à suivre

66. L'utilisation des partenariats en tant qu'instrument de la coopération pour le développement a connu une dynamique significative depuis qu'elle a été endossée par le Sommet de Johannesburg pour appuyer le développement durable. Près de huit ans après ce sommet, les partenariats demeurent une part indélébile du paysage du développement en action et le médium le plus populaire pour accroître l'engagement d'acteurs non traditionnels dans une série d'initiatives de développement appuyées par le système des Nations Unies. En collaborant à tous les niveaux, en mettant ensemble des talents et des ressources, en développant des politiques innovantes et en forgeant de nouvelles solutions techniques et financières pour éliminer les barrières au développement durable, les partenariats de la CDD continuent d'avoir un impact et de contribuer concrètement à la mise en œuvre d'objectifs et d'engagements de développement durable internationalement acceptés.

67. Les partenariats pour un développement durable ont amené les partenaires du gouvernement à créer des approches innovantes vers une efficacité croissante des cadres de la coopération pour le développement. Ils ont également contribué à améliorer les politiques et les stratégies nationales de développement durable et à mettre en commun les ressources appropriées pour leur mise en œuvre. Les gouvernements ont été encouragés à continuer de jouer un rôle moteur pour appuyer les progrès de ces partenariats tout en permettant aux grands groupes, aux organisations intergouvernementales et autres parties prenantes d'offrir leur compétence et leur contribution à la réalisation de solutions de développement plus efficaces.

68. Les partenariats pour le développement durable constituent également un instrument utile pour promouvoir et faciliter les efforts de responsabilité sociale des entreprises par les partenaires des milieux d'affaires et de l'industrie. La visibilité croissante, la crédibilité, l'échange de connaissances, la responsabilité environnementale et un impact global plus poussé ont été identifiés comme des stimulants positifs fournis au moyen des partenariats avec la participation significative du secteur privé.

69. La Commission a été indubitablement un pionnier dans la promotion du partenariat à intervenants multiples tel qu'il existe aujourd'hui en utilisant le cadre institutionnel bien établi des grands groupes en créant un intérêt sans précédent dans la démarche consistant à amener ces intervenants à s'engager pleinement et activement dans le programme du développement plutôt que dans le dialogue politique, enrichissant ainsi le travail de la commission tout en améliorant la qualité de la mise en œuvre. Le moment est arrivé de tirer des leçons; d'évaluer l'efficacité des partenariats dans la promotion d'une approche de plus grande participation dans le développement durable, de faciliter une augmentation accrue de la propriété de la

part des parties prenantes, notamment par les partenaires bénéficiaires; de promouvoir et d'appuyer une plus grande participation locale; d'assurer une solidarité et une responsabilité plus grandes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives de développement qui sont conduites par les partenariats de développement durable.

70. Dans le cadre des préparations de l'examen du 20ème anniversaire de l'Agenda 21 en 2012, une telle évaluation est entièrement appropriée, lorsqu'on considère que les partenariats en tant que mécanisme pour faire avancer le dialogue sur le développement durable sont devenus une partie intégrante du travail de la communauté internationale. Il est nécessaire de regarder au plus près le cadre pour les partenariats encouragés par la commission; d'évaluer au mérite le rôle central des partenariats en tant que mécanisme reconnu et accepté du développement; d'évaluer les avantages et les défis continus que présente leur utilisation , d'examiner les moyens de renforcer et d'améliorer le programme relatif au partenariat de la commission.

---